

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

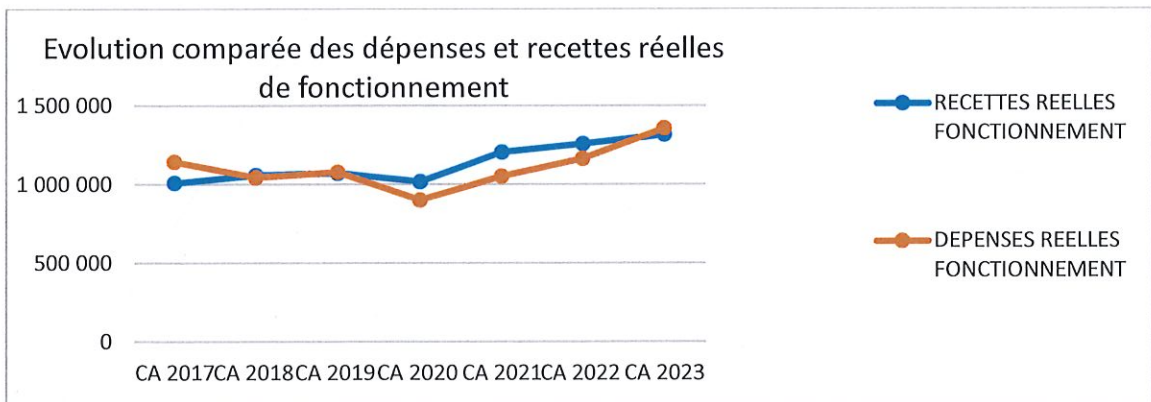
Madame Anne-Laure BODIN est désignée pour occuper les fonctions de secrétaires de séance qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **POINT N°1 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024**

Dans le cadre de l'examen des orientations budgétaires 2024 du Centre de Gestion, le Président ELBAZ présente, dans un premier temps, les grandes tendances de la conjoncture financière et les résultats prévisionnels pour 2023 qui permettent d'examiner les grands axes financiers pour 2024.

##### **La section de fonctionnement 2023**



Le Président ELBAZ observe l'augmentation concomitantes des dépenses et recettes.

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Le Président ELBAZ indique que les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 357 000€. La progression haussière depuis 2022 est liée au déploiement des services au bénéfice des affiliés (archivage, psychologie du travail, prévention, secrétariat itinérant) et à des causes plus ponctuelles (élections professionnelles en 2022 ou sessions importantes de concours suivant les années par exemple).

- **Les frais de personnel** représenteront environ 64% des dépenses de fonctionnement en 2023. Ces dépenses sont estimées à 871 000€ fin 2023, soit une hausse de 11,7%. Outre le point d'indice qui a cru de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet dernier, cette croissance correspond aux temps de travail sur une année entière de la seconde archiviste et de la psychologue du travail, ainsi que du second conseiller en prévention à compter de mai 2023 et de l'assistance du pôle santé prévention. Ces dépenses étaient prévues au BP 2023.
- **Les charges à caractère général** sont croissantes et estimés à 368 000€ (+ 81 000€). Liées à l'activité qui elle-même se développe, ces dépenses 2023 ont été impactées par plusieurs phénomènes ponctuels (lancement de prestation paye à façon, création d'un bureau, reliure décennale des registres, PSC) ou pérennes (frais de concours, outils de la dématérialisation, communication).
- **Les autres charges de gestion courantes ont cru de 16 000€, à 117 700€ environ** : elles recouvrent les indemnités de fonctions et le remboursement aux communes des décharges d'activités de service au titre du droit syndical. Le Président remarque que le fonctionnement des organismes paritaires a cru de 1 900€, notamment suite à l'élection des membres du CST en 2023.

#### Les recettes de fonctionnement

Le Président ELBAZ présente les recettes réelles de fonctionnement 2023 :

- Les cotisations : cotisations obligatoires et additionnelles ont cru de 5,5% environ (soit + 45 000€ à un taux constant) du fait de la croissance indiciaire et du SMIC – Estimation 2023 : 854 000€
- Les remboursements de frais de concours liés aux nominations après concours sont en nette hausse (+ 250%) avec des recettes exceptionnelles (reversement régional et mise à jour des lises d'admission) - Estimation 2023 : 144 000€
- Les recettes de prestations sont en recul de 11% du fait de la sous-estimation des prestations d'archivage et prévention, absence d'une itinérante sur 6 mois, retard dans les versements CNRACL- Estimation 2023 : 177 000€
- Le FIPHFP : 0€ (le solde de l'année 3 sera encaissé début 2024)

#### Conclusion sur l'épargne annuelle

Le Président constate que l'épargne nette 2023 (recettes réelles de fonctionnement – dépenses d'exploitation), déficitaire en 2017 et 2019, est restée positive de façon notable entre 2020 et 2022, puis est retombée en négatif en 2023 (environ – 40 000€).

Trois causes cumulées sont identifiables :

- Des services en croissance avec une activité qui n'est pas encore au niveau normal compte tenu de la montée en compétence des agents
- La prolongation du contrat FIPH de 6 mois et le report du solde de 30 000€ sur 2024
- La survenance de dépenses inhabituelles conjuguées à des recettes décalées sur 2024

Le Président estime que l'excédent de fonctionnement reporté (295 900€ environ fin 2023) a vocation à faire face à ces situations, dès lors que la situation n'est pas chronique. Par ailleurs, le CDG n'a pas vocation à accumuler des excédents du fait de son objet même qui n'est pas d'investir, tout en prévoyant l'acquisition du futur bâtiment du CDG.

Le Président souligne que l'enjeu 2024 sera de s'assurer de la cohérence des recettes avec les dépenses induites par l'action, ces dernières devant être rationnelles avec les objectifs de développement.

### **La section d'investissement 2023**

Le Président ELBAZ constate que la section est toujours saine et annuellement abondée par les opérations d'ordre :

- Les dépenses d'investissement sont estimées à 18 250€ (acquisitions informatiques et immobilières)
- Les recettes d'investissement réelles sont très limitées (FCTVA) : 831 € versés en 2023 au titre des dépenses de l'année 2021.

Le résultat annuel global est positif du fait des opérations d'ordre, estimé à + 534 100€.

### **Données prospectives 2024**

Le Président ELBAZ indique que 2024 sera marquée par le développement de plusieurs prestations conçues sur 2023 dans le cadre des missions obligatoires :

- La protection sociale complémentaire
- La médiation préalable
- Le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes
- Le réseau des secrétaires générales de mairie (pas de recettes)

Les missions additionnelles se développeront également :

- L'accompagnement à l'évolution professionnelle
- Les rdv retraite en territoire
- La réalisation des dossiers de retraite
- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Enfin, le Président rappelle deux projets en développement :

- Le service de médecine professionnelle (recrutement en cours)
- La paye à façon, suspendue fin 2023

De façon général, le Président ELBAZ fait part de la satisfaction des élus du département quant au déploiement des compétences du Centre de gestion. Il souligne le soutien apporté à leurs dossiers lors des instances paritaires par les représentants des collectivités. En matière de communication, le magazine Regard Territorial permet de faire mieux connaître aux élus les prestations proposées.

S'agissant des charges à caractère général et de gestion courante, le Président détaille les axes de travail :

- Limitation des hausses liées à la croissance de la communication, des DAS et des dépenses liées à la paye à façon (logiciels spécifiques).
- Recherche de baisse de charges : mutualisation d'abonnements, limitation du jetable, étude des envois postaux en LRAR, ...

Sur les recettes de fonctionnement, le Président ELBAZ note les points suivants :

- Les facturations de prestations seront en croissance (archivage, psychologie du travail, prévention et inspection, retraite) suite à la revalorisation des tarifs et la définition d'objectifs de prestation par agent (+ 30 000€ / 35 000€)
- La convention FIPHFP a été renouvelée au 1er janvier 2024 ; y compris le solde 2023, la recette sera de 80 à 90 000€.
- Les taux de cotisation ont été reconduits au 1<sup>er</sup> janvier. Les recettes seront prévues à l'identique du réalisé 2023.

Monsieur Nicolas THOMAS demande si la flotte automobile du Centre de Gestion relève du fonctionnement car une acquisition pourrait soulager cette section. Madame DELORT indique que les six véhicules sont effectivement en location longue durée, notamment car le Centre de gestion ne dispose pas de service permettant leur entretien.

Sur l'excédent de fonctionnement, Madame Sylvie DELORT, Directrice, précise que si l'année 2023 a été négative, il faut tout de même constater un niveau important de l'excédent reporté de plus de 295 000€. A ce jour, la situation financière n'est pas inquiétante, notamment en l'absence d'emprunt porté par le Centre de gestion.

Monsieur Nicolas THOMAS interroge sur le plan de financement du futur bâtiment qui pourrait induire de l'emprunt. Le Président précise que les études sont encore en cours et que des subventions seront intégrées. Madame Sylvie DELORT confirme qu'en cas d'emprunt lié à cette future construction, la section de fonctionnement devra dégager de l'autofinancement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte des orientations budgétaires pour 2024 présentées par le Président ELBAZ.**

#### **POINT N°02 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

---

Le Président ELBAZ rappelle que les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, et de les accompagner et soutenir dans les démarches et que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Centre de Gestion a mis en œuvre un dispositif de signalement de ces actes ; le Service départemental d'incendie et de secours sollicite la signature d'une convention pour la mise en place de ce dispositif pour ses personnels membres de la fonction publique territoriale ainsi que pour les sapeurs-pompiers volontaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – DÉCIDE la signature d'une convention relative à l'adhésion du Service départemental d'incendie et de secours au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, étant précisé que le périmètre de la convention inclut les Sapeurs-Pompiers Professionnels, les Sapeurs-Pompiers Volontaires et les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés.

**ARTICLE 2** – AUTORISE le Président du Centre de Gestion ou son représentant à mettre au point et signer la convention.

### **POINT N°03 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ**

---

Madame Sylvie DELORT, Directrice, rappelle la signature d'une convention de participation en santé avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher et avec le groupement SOFAXIS – INTERIALE, suite à la procédure de mise en concurrence menée à cet effet.

Elle explique que les tarifs de cette convention sont indexés sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité social, révisé au <sup>er</sup> janvier 2024 par décret du 19 décembre 2023 avec une augmentation de 5,4 % par rapport au niveau de 2023. Il a été négocié la mise en œuvre de cette révision au 1<sup>er</sup> mars 2024 avec une augmentation des tarifs des cotisations de 5,4 % à cette date.

Madame DELORT détaille par ailleurs qu'il y a lieu d'intégrer dans cet avenant des adaptations mineures à la convention, sa notice et ses annexes sur le réseau Santé Clair et l'assistance à domicile.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – DÉCIDE la signature de l'avenant n°1 à la convention de participation interdépartementale, en groupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher, sur le risque « santé » avec INTERIALE et AUTORISE le Président ou son représentant à mettre au point et signer cet avenant et tout acte qui serait lié à sa mise en œuvre et son déploiement.

### **POINT N°04 -TARIFICATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE**

---

Le Président ELBAZ rappelle la création d'une prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle proposant deux parcours en fonction des besoins des agents : un parcours permettant la définition du projet professionnel et un parcours permettant un accompagnement dans la recherche d'emploi. Les structures non affiliées au Centre de Gestion ou ne bénéficiant pas de l'affiliation aux missions additionnelles peuvent être intéressées pour bénéficier de cette prestation : le Président propose la création d'un tarif à cet effet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – FIXE le tarif de la prestation accompagnement à l'évolution professionnelle à 1 500 euros pour les collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux non affiliés au Centre de Gestion ou pour les collectivités territoriales ou établissements publics non affiliés à ses missions additionnelles.

**ARTICLE 2** - CONFIRME le tarif de la prestation accompagnement à l'évolution professionnelle à 1 200 euros pour les collectivités et établissements affiliés aux missions obligatoires et additionnelles du Centre de gestion.

**ARTICLE 3** - AUTORISE LE Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette prestation.

La séance est levée à 15h30.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d’Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d’Arthon
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l’Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

### ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PERSONNE)
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d’Argenton-sur-Creuse (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Pascal COURTAUD - Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PALLAS)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

### NUMEROS D’ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

Point n°1 - Débat d’orientations budgétaires pour 2024 (n°2024-01)

Point n°2 - Convention de mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes avec le service départemental d’incendie et de secours (n°2024-02)

Point n°3 - Protection sociale complémentaire : convention de participation en santé (n°2024-03)

Point n°4 - -Tarification de la mission d’accompagnement à l’évolution professionnelle (n°2024-04)

La secrétaire de séance,



Anne Laure BODIN

Le Président,



Xavier ELBAZ